



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

## **ARRÊTÉ**

N° 75 - 2026 - V

### **Contrôle de raccordement de la fibre optique**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de la société POLYKABEL, 33 rue Guillaume Lekeu, 49100 Angers, reçue le 5 mai 2026, pour des travaux de contrôle de raccordement de la fibre optique, notamment d'ouverture de chambre de télécommunication, de récolement, d'aiguillage et de tirage de réseau, sur l'ensemble des rues des communes de Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières, communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 5 mai 2026,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026, la société POLYKABEL et ses prestataires sont autorisés à empiéter sur le domaine routier, en agglomération, sur l'ensemble des rues des communes de Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières, communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des interventions, les mesures d'exploitation suivantes sont employées suivant les types de chantiers :

- En section courante :
  - o Limitation de vitesse à 30 km/h sur une voie à 50 km/h,
  - o Limitation de vitesse à 50 km/h sur une voie à 70 km/h,
  - o Interdiction de dépasser,
  - o Interdiction de stationner,
  - o Alternat de longueur inférieure ou égale à 500 m réglé au moyen de piquets K10, et/ou de feux de signalisation, ou de panneaux B15-C18,
  - o Neutralisation partielle d'une voie de circulation.
- Sur giratoire :
  - o Neutralisation d'une partie de l'anneau en conservant une voie de circulation libre,
  - o Mise en place d'un alternat manuel au moyen de piquets K10,
  - o Limitation de vitesse à 30 km/h.

Les restrictions seront appliquées individuellement ou combinées suivant le type de chantier considéré. Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers, non visées par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 3 :** Avant toute intervention, l'entreprise devra vérifier auprès des services de la commune, les restrictions spécifiques qui pourraient être applicables aux voiries concernées par les travaux. Elle adaptera son programme en conséquence.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, circulation alternée...) sera implantée et entretenue par le demandeur, la société POLYKABEL et ses prestataires, durant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées des communes de Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières, communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société POLYKABEL et ses prestataires.

**Article 6** :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 5 mai 2026,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Léger-de-Linières' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a church and trees. The year '2026' is also visible at the bottom of the stamp.